



LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Bail de chasse 2015-2024

**PROCES-VERBAL
relatif à l'affectation du produit de la location**

**CONSULTATION PAR ECRIT
des propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse**

En application de l'article L.429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires de fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Les propriétaires ont été informés qu'en cas d'abandon du produit de la chasse à la Commune, le produit de la location sera utilisé dans l'intérêt collectif local.

Les résultats de la consultation écrite sont les suivants :

a) nombre des propriétaires du ban communal consultés :	539	
b) nombre des propriétaires exprimés	437	
c) surface totale des terrains inclus dans le périmètre de chasse :	417,20 ha	
d) nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon :	395	(73,28%)
e) surface globale appartenant aux propriétaires visés au d) :	337,26 ha	(80,84%)

Par conséquent, se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la Commune :

395 propriétaires, possédant au total 337 ha 26 a 97 ca

ATTENDU que :

Le décompte fait apparaître que plus des deux tiers des propriétaires représentant plus des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la Commune.

Il est donc convenu que le produit de la location de la chasse est cédé à la Commune.

Le procès-verbal sera affiché ce jour et publié.

Fait à MOLSHEIM, le 3 octobre 2014



Le Maire

Laurent FURST